Autorisation n°146 /2014

Parc national des Ecrins

Autorisation de travaux

Pétitionnaire : Mr Le Directeur du SACO - Régie d'assainissement
Adresse : 2 chemin du Château Gagnière – 38 520 BOURG d'OISANS
Localisation des travaux : Camping de la Bérarde
Nature des travaux : Mise en place de canalisations pour assainissement
Dossier suivi par : Hélène QUELLIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4 et R.331-18 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 7;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B et C, modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la délibération n°2006-16 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la demande en date du 07/04/2014 reçue le 07/04/201, vu la demande de compléments du 11/04/2014 et les éléments complémentaires reçus le 14/04/2014;;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 9 mai 2014;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions du décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 susvisé ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de l'avis conforme mentionné au 3° I de l'article L 331-4 du code de l'environnement, je donne l'autorisation, à Monsieur Florent MALTERRE, Directeur général des services de la régie d'assainissement SACO, pour la réalisation des travaux de raccordements des bâtiments sanitaires du camping au réseau d'assainissement, sur la commune de Saint Christophe-en-Oisans, dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les 3 bâtiments sanitaires seront raccordés (canalisations en PVC DN 160 mm) ;

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

- L'emplacement devra être nettoyé de tout déchet en fin de chantier et les lieux remis en état ;
- Une réunion de fin de chantier devra être organisée avec le parc national des Ecrins pour vérifier la conformité des travaux entrepris avec le projet.
- Le Parc national des Ecrins devra être préalablement averti de la date retenue pour la réalisation des travaux.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période du 12 au 30 octobre 2014.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

À Gap, le 12 mai 2014,

Le Directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copies :
- secteur de l'Oisans
- mairie de Saint Christophe-en-Oisans

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr